

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR « TROC TES TRUCS » du 22 mai 2022

Le Maire de la commune de LAURENAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'association « Femmes en Mené » ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation du 22 mai 2022, organisée par Femmes en Mené, au commerce Cœur de Bourg, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la voie en sens unique « Venelle de la Poste » ;

ARRETE:

- ARTICLE 1: La manifestation « Troc tes trucs », organisée par Femmes en Mené aura lieu le Dimanche 22 mai 2022, de 8h30 à 18h, au commerce Cœur du bourg. Pour son bon déroulement, la circulation sera interdite dans la Venelle de la Poste (sens unique), de la « rue du Moulin » voie communale n° 02 au Commerce Cœur de Bourg.
- ARTICLE 2 :La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire. Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place de la signalétique correspondante.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Commandant de la Brigade de gendarmerie de Merdrignac

Lieutenant du centre de secours de Plémet

LAURENAN, le 18 mai 2022

Le Maire,

Pascal ROUXEL